

16 juillet 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT
(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 208C1352 en date du 15 juillet 2008

Dans D&I susvisée, il fallait lire « [...] la société anonyme MMA Finance [...] a déclaré [...] détenir [...] 683 725 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 5,13% (1) du capital et des droits de vote de cette société (2).

-
- (1) Et non « 5,20% du capital et des droits de vote ».
(2) Sur la base d'un capital composé de 13 321 312 actions représentant autant de droits de vote, et non « de 13 137 017 actions représentant autant de droits de vote » comme indiqué de façon erronée ; cf. communiqué de PARROT du 16 juillet 2008.